



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 45-26

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 7 Absents excusés : 4

Votants : 7 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 1 Julie SALLES

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX**, le 14 août à 17h le conseil municipal de la commune de MONTSEGUR dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien MOUNIÉ, maire.

Date de convocation du Conseil : 10 août 2026

Présents : Geneviève ALBOUY, Pierre-Antoine CLANET, Sébastien MOUNIÉ, Stéphanie SAINT LÉGER, Denis SALLES, Julie SALLES, Lionel VERGNENEGRE

Absents excusés : Éric AUTHIÉ, Olivier LAFITTE, Marion FIANCETTE, Pascale SOQUET

Secrétaire de séance : Pierre-Antoine CLANET

Objet : Mise en place d'une convention de bénévolat pour l'accueil et le contrôle occasionnel des billets à l'entrée du château communal

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune est propriétaire et gestionnaire du château communal de Montségur ouvert au public ;

Considérant la nécessité d'assurer l'accueil des visiteurs et le contrôle des billets d'entrée afin de garantir le bon fonctionnement du site ;

Considérant que certaines personnes souhaitent apporter leur concours, à titre bénévole et gratuit, au fonctionnement du service public touristique et culturel de la commune ;

Considérant qu'il convient d'encadrer cette participation par une convention précisant les droits et obligations de chacune des parties ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1er – D'approuver le principe du recours à des bénévoles pour participer, à titre gratuit et occasionnel, à l'accueil des visiteurs et au contrôle des billets d'entrée du château communal de Montségur.

Article 2 – Les bénévoles interviendront exclusivement dans le cadre d'une convention de bénévolat conclue entre la commune et chaque bénévole. Cette convention précisera notamment les missions confiées, les conditions d'exercice, les règles de sécurité, les obligations réciproques et les modalités de cessation de l'engagement.

Article 3 – Les missions confiées aux bénévoles ne pourront en aucun cas se substituer à un emploi permanent de la collectivité. Elles seront exercées à titre occasionnel ou complémentaire, dans l'intérêt du service public.

Article 4 – Les bénévoles n'auront droit à aucune rémunération. Ils pourront toutefois, le cas échéant, être remboursés des frais engagés pour les besoins de leur mission, sur présentation de justificatifs et dans les conditions fixées par la réglementation et les décisions de la commune.

Article 5 – La commune veillera à ce que les bénévoles soient couverts par les assurances nécessaires dans le cadre des missions qui leur sont confiées.

Article 6 – Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions individuelles de bénévolat ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montségur, le vendredi 14 août 2026,

Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an, susdits.



Le Maire,
Sébastien MOUNIÉ